



**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012**

*L'an deux mille douze et le vingt neuf novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation : 22/11/12

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de voix : 18

- **Étaient présents** : Agnès CONSTANT, **Maire** ;

Jean Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;  
Francis ALANDETE, Jacques GAZAGNES, Bernard GOMBERT, Patrice LAVAU, Thierry LUCAT, Marie Philippe PRIEUR, Sébastien SOULIER, Pascal SOUYRIS, Michel TANGUY , **Conseillers** ;  
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés** : Sylvette PIERRON, Michèle DONOT, François MOSSMANN ;

- **Absents non excusés** : Romain AUGIER ;

- **Procurations** : Sylvette PIERRON à Jean FABRE ;  
François MOSSMANN à Fabienne GALVEZ ;  
Michèle DONOT à Monique GIBERT ;

- **Secrétaire de séance** : Monique GIBERT.

*La séance est ouverte à 18 heures 30*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**2012-80 – 09-05 / Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur suppléant :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De désigner Christian CLAPAREDE, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- ° Et de désigner Maryline BENARD, coordonnateur suppléant pour l'assister dans ses missions.

**2012-81 – 09-06 / Recrutement de cinq agents recenseurs :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2013 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ° De recruter cinq agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février ;
- ° De fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :
  - 1,00 € par feuille de logement remplie.
  - 0,75 € par bulletin individuel rempli.
  - 20,00 € pour chaque séance de formation.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation du recensement 2013.

**2012-82 – 05-12 / SIEVH : Mission de contrôle des hydrants :**

Vu la délibération du 27 septembre 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux Vallée de l'Hérault ;  
Vu le projet de convention de contrôle annuel des hydrants ;

En raison de la non vérification des caractéristiques techniques des hydrants par les services du SDIS depuis le 1er janvier 2012, certaines communes membres ont demandé au syndicat de réaliser cette prestation. Après délibération, le SIEVH propose de conclure une convention de contrôle des hydrants avec les communes intéressées pour une durée de cinq ans.

Cette prestation prévoit pour chaque hydrant les vérifications suivantes:

- ° du contrôle de la pression statique
- ° du débit de l'hydrant à 1bar de pression
- ° du débit maximum à pression nulle
- ° du contrôle de fonctionnement
- ° de la rédaction d'un rapport de contrôle avec établissement de devis de réparation si nécessaire

Le coût de la prestation s'établira sur la base :

- ° d'un déplacement A/R à 40,00€ HT
- ° d'une rémunération de 15,00€ HT par hydrant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ° De conclure avec le SIEVH une convention de contrôle annuel des hydrants ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de ladite convention.

**2012-83 – 05-13 / SIEVH : Demandes de dégrèvement :**

La commune a été saisie d'une demande de dégrèvement d'un administré relative à une surconsommation d'eau en raison d'une fuite. Cette demande de dégrèvement porte sur 191m3 et a reçu un avis favorable du SIEVH en date du 12/11/12.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

° De suivre la décision du SIEVH et d'autoriser un dégrèvement de la part assainissement portant sur 191m3.

### **2012-84 – 09-07 / Taxe d'urbanisme : Demande de remise gracieuse :**

Vu la demande de dégrèvement des pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme relatives au projet enregistré PC 281 06 C0002 ;

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Trésorier en date du 13 août 2012 aux motifs suivants :

- « l'avis d'imposition sur lequel figure ces dates d'échéances a bien été transmis à l'adresse indiquée par le redevable sur sa demande de permis de construire.
- La mention et le montant des taxes d'urbanisme sont indiqués sur le permis de construire délivré au redevable lequel ne pouvait ignorer leur existence .»

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil concernant cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix et 1 abstention :**

° De suivre l'avis de Monsieur le Trésorier et émet un avis défavorable.

### **2012-85 – 08-14 / Demande de subvention : Étude complémentaire relative à la restauration des vitraux et du clocher de l'Église classée de Saint-Pargoire :**

Dans le cadre de l'opération de restauration des vitraux et du clocher de l'Eglise de Saint-Pargoire, la DRAC sollicite des études complémentaires afin de traiter la demande de cofinancement.

Le coût estimatif de l'étude est le suivant :

<b>Restauration des verrières et surveillance clocher</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
échafaudage et autres	13 880,00 €	16 600,48 €
relevé des encadrements maçonnés	9 100,00 €	10 883,60 €
examen rapproché des verrières	2 400,00 €	2 870,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 380,00 €</b>	<b>30 354,48 €</b>

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DRAC .....	50%	12 690,00€
Conseil Général .....	30%	7 614,00€
Autofinancement .....	20%	5 076,00€
Total.....	100%	25 380,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

°De valider la proposition d'étude.

°De solliciter un cofinancement de la DRAC et du Conseil Général de l'Hérault conformément au plan présenté.

°D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **2012-86 – 06-01 / Immeuble situé au 7 rue de la Mairie : Procédure d'intégration de bien sans maître :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu les articles L 25, L 27 Bis et L 27 Ter du Code du Domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble cadastré AB 291 ne s'est pas acquitté de ses obligations fiscales depuis 2002 soit plus de trois ans et qu'il peut être considéré comme inconnu au sens de la réglementation.

Considérant en outre que l'état de délabrement de l'immeuble considéré fait peser un risque pour la sécurité publique.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mettre en œuvre une procédure d'intégration de bien sans maître de l'immeuble cadastré AB 291.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

° D'autoriser Madame le Maire à déclencher une procédure d'intégration de bien sans maître dans le domaine communal de l'immeuble cadastré AB 291.

° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

**2012-87 – 04-06 / Indemnité des élus :**

Madame le Maire propose de verser aux Conseillers Municipaux la part des indemnités, non perçues, par elle-même et les Adjointes. Monsieur SOUYRIS ne souhaitant pas recevoir d'indemnités, Madame le Maire présente le tableau de répartition suivant :

NOM	Prénom	Mission	Montant
MOSSMANN	François	Chargé de la culture et de l'enseignement	383,60€
LUCAT	Thierry	Vice Président et rapporteur de la Commission vie associative, jeunesse et sports	383,60€
DONOT	Michèle	Chargée des espaces verts	383,60€
ALANDETE	Francis	Vice Président et rapporteur de la Commission bâtiments communaux, cimetière et matériel communal	383,60€
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et techniques	383,60€
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée du développement durable, des campagnes et des hameaux	383,60€
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	383,60€
TANGUY	Michel	Chargé de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	383,60€
SOULIER	Sébastien	Chargé du suivi de l'opération de réalisation du nouveau stade	383,60€
GAZAGNES	Jacques	Vice Président et Rapporteur de la Commission finance et du budget	383,60€
LAVAUX	Patrice	Chargé de la rénovation, de l'entretien, des bâtiments communaux classés	383,60€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

°De valider le tableau des répartitions.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le Conseil que la Directrice de l'ALSH, de l'ALAE et de la cantine, responsable du service Enfance Jeunesse de la commune a annoncé son intention de solliciter une mise en disponibilité de 3ans à compter du premier trimestre 2013 dans le but de se consacrer à une autre activité. Madame le Maire tient à remercier la Directrice d'avoir informé la commune suffisamment tôt. Monsieur GOMBERT, adjoint, est actuellement en stage BAFD, il n'a pas les diplômes requis pour exercer les fonctions de directeur par conséquent une procédure de recrutement sera prochainement ouverte.

Madame le Maire revient sur les modalités de déménagement de l'atelier « style bois », l'ancien locataire ayant abandonné l'essentiel des matériels. La Mairie envisage d'organiser une porte ouverte afin que les habitants puissent récupérer gratuitement les matériaux et matériels abandonnés.

Le succès des animations de Noël de l'an passé, a conduit la municipalité à renouveler cet événement. Une patinoire sera donc installée Place Roger Salengro du 21 au 28 décembre 2012. Cette année, un marché de Noël sera également organisé à la salle Max Paux du 21 au 23 décembre. En outre des manèges et stands de jeux seront implantés entre la patinoire et le fond de la Place Roger Salengro. Enfin l'association des commerçants s'associe une nouvelle fois à cet événement.

Le devenir de l'association « l'Escargolette » en charge de l'organisation de la fête des associations est évoqué à la suite de la démission des membres du bureau et son non remplacement. Compte tenu de l'importance de cette association, la Mairie envisage de reprendre les activités afin de pérenniser les actions menées jusqu'ici (fête et journée des enfants).

Les vœux aux agents de la commune se dérouleront le 14 décembre 2012 à 18h30 salle Max Paux. Madame le Maire fait lecture d'une courrier transmis par trois bénévoles de la bibliothèque dans lequel ils renoncent à recevoir le traditionnel panier de Noël offert à cette occasion par la commune aux bénévoles. Le Conseil tient à insister sur le fait que ce panier n'est qu'un geste pour remercier les bénévoles qui œuvrent pour l'intérêt général et souligner l'importance de leurs services pour les usagers ; néanmoins il prend acte de leur requête.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une commission de recrutement formée de six membres sera prochainement créée pour recevoir en entretien les candidats retenus au poste de garde champêtre. Le calendrier de recrutement prévoit une prise de fonction en février 2013.

Monsieur FABRE évoque un problème entre un locataire et son propriétaire concernant le ramassage des ordures ménagères. Madame le Maire informe le Conseil qu'elle sollicitera l'agent en charge de la police municipale dans le cadre d'une médiation.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion relative au projet d'école privée a été organisée mercredi 26 novembre 2012 en présence des porteurs de projet, du maître d'œuvre, des représentants du service d'instruction du droit des sols, du géomètre en charge du dossier et des représentants de la Mairie.

Madame le Maire donne la parole à l'audience.

Conformément au précédent conseil municipal, Madame le Maire confirme que l'emploi de garde champêtre créé est à temps plein, par conséquent l'actuel agent en charge de la police municipale cessera ses fonctions quelques mois après la prise de fonction du nouvel agent.

Madame le Maire sollicitée à ce sujet, rappelle à l'audience que le coût des travaux de restauration des vitraux et du clocher de l'Église classée de Saint-Pargoire est estimé à 286 000,00€ HT or l'étude complémentaire est nécessaire pour obtenir un cofinancement de la DRAC à hauteur de 50%.

Un membre de l'audience tient à expliquer sa position concernant l'organisation du marché de Noël à la salle Max Paux à la suite de rumeurs entendues au village, et souligne qu'aucune modification ne peut lui être attribuée.

**L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus aucune question, Madame le Maire lève la séance à 19h45.**